

Appel à projets 2026

Promotion et développement des filières agricoles de qualité

- Actions de communication des filières agricoles
- Actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles

Version 1.0 du 02/03/2026

Le présent appel à projets (AAP) mobilise exclusivement des fonds Région Nouvelle-Aquitaine.

Le dépôt de la demande d'aide se fera par transmission des dossiers par courrier ou par mail.

Plus d'informations sur le dépôt des demandes d'aide dans les parties concernées.

Tableau récapitulatif des dispositifs présentés dans ce document :

Dispositif	Financeurs	Taux d'aide et plancher dépenses
Actions de communication des filières agricoles	 RÉGION Nouvelle-Aquitaine	TMAP = 50% Plancher = 5 000 € Plafonds = 30 000 / 50 000 € multiproduits
Actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles	 RÉGION Nouvelle-Aquitaine	TMAP = 70% Plancher = 3 000 € Plafond = 20 000 €

Table des matières

PARTIE 1 : ACTIONS DE COMMUNICATION DES FILIERES AGRICOLES	4
1. BENEFICIAIRES ELIGIBLES.....	4
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	4
3. PRINCIPE DE SELECTION DES PROJETS.....	4
4. DEPENSES ELIGIBLES.....	4
5. INTENSITE DE L'AIDE.....	6
6. RAPPEL DES ENGAGEMENTS.....	6
7. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	6
PARTIE 2 : ACTIONS D'ELABORATION DE STRATEGIE QUALITE DES FILIERES AGRICOLES	7
1. BENEFICIAIRES ELIGIBLES.....	7
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	7
3. PRINCIPE DE SELECTION DES PROJETS.....	8
4. DEPENSES ELIGIBLES.....	8
5. INTENSITE DE L'AIDE.....	9
6. RAPPEL DES ENGAGEMENTS.....	9
7. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	9

Contexte et enjeux

La Région Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole et agroalimentaire de France (en termes de valeur et d'emploi). C'est également la première région française en nombre de produits sous Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) avec plus de 300 produits. Sa grande superficie offre une grande diversité de productions, de savoir-faire et d'identités territoriales qui participent largement à la richesse et à la renommée de la Nouvelle-Aquitaine.

La politique régionale de qualité est le fer de lance de toute l'agriculture régionale. Afin d'accompagner les filières et de répondre aux besoins de la société, des consommateurs et du marché, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée de quatre dispositifs permettant d'accompagner les filières agricoles :

- un appel à projets FEADER pour la promotion des SIQO
- un appel à projet FEADER pour la promotion des SIQO de la filière viticole (en cours de rédaction)
- un appel à projets pour la promotion des filières agricoles et agroalimentaires,
- un appel à projets visant à accompagner les nouvelles démarches qualité.

Le présent appel à projets ne concerne que les 2 derniers.

De plus, depuis novembre 2023, une nouvelle feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique a été adoptée : Néo Terra 2. Elle se fixe plusieurs ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes.

L'ambition n° 3 de Neo Terra 2 intitulée « Se nourrir : accélérer et accompagner les transitions agroécologiques et alimentaires » concerne directement le secteur agricole. Les produits agricoles et notamment les SIQO sont concernés par ces thématiques et doivent tendre vers les ambitions définies dans cette feuille de route.

Partie 1 : Actions de communication des filières agricoles

1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), ainsi que leurs regroupements,
- Les groupements de producteurs ou d'entreprises,
- Les structures de promotion collective,
- Les interprofessions,
- Les structures porteuses de marques collectives faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant.

Les filières vitivinicoles et aquacoles ainsi que les magasins de producteurs ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Pour l'Agriculture Biologique, les projets doivent concerner l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

2. Conditions d'éligibilité du projet

Sont éligibles :

- Les **campagnes de promotion** afin de renforcer l'image et la consommation des produits agricoles sur le marché intérieur. Les activités de promotion sont destinées à informer et accroître les connaissances du public sur les caractéristiques et la qualité des produits agricoles ; sur les démarches de sortie des pesticides, de certifications environnementales de type HVE, ISO 14001 développées par ces structures.

3. Principe de sélection des projets

L'appel à projets est ouvert à toutes les filières (hors viticulture et aquacole) néanmoins il est défini un ordre de priorités :

1. Projets multiproduits,
2. Projets comportant une stratégie de communication pluriannuelle.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2026 pour une période maximum de 12 mois glissants.

Les dépenses sont éligibles **à compter de la réception de la demande d'aide et au plus tôt au 1^{er} janvier 2026.**

4.1 Frais externes

A ce titre, **sont éligibles les dépenses suivantes** :

- des publications (documents, édition de recettes, d'affiches, de bannières, de dépliants, de visuels, de dossiers de presse),
- des actions de communication visant à répondre à des problématiques actuelles (bien-être animal, environnement, agroécologie, nouveaux modes de consommation...),
- des interventions dans les médias grand public ou professionnels,
- des actions de nature à stimuler l'intérêt des consommateurs ou des professionnels,
- des actions d'informations auprès des consommateurs sur les lieux de vente,
- des matériels publicitaires destinés aux prescripteurs (journalistes et autres professionnels ou personnalités influant sur l'opinion), aux opérateurs, utilisateurs ou consommateurs,
- l'organisation d'opérations événementielles (colloques, séminaires, conférences, déjeuners de presse, journées professionnelles, salons, foires ou expositions),
- la participation à ces événements (frais de participation, frais de location d'espace)
- les partenariats avec des événements grand public sportifs, avec des célébrités comme des chefs, des experts (vin),
- la fabrication d'objets publicitaires en lien avec la campagne de communication,
- les coûts liés à la communication digitale,
- l'achat de produits de dégustation nécessaires aux animations promotionnelles (**dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales**).

Les démarches de communication collective permettant la mutualisation des outils, autour d'un territoire, d'un même produit ou d'une même famille de produits, de Nouvelle-Aquitaine seront privilégiées.

Les prestataires choisis devront, dans la mesure du possible, être engagés dans des démarches de certification environnementale et sociétale (Imprim'Vert, ISO 14001, RSE...).

4.2 Frais de personnel

Sont éligibles les frais liés aux actions **dans la limite de 30% des frais externes éligibles**.

Il s'agit des coûts salariaux (salaires et charges sociales) des agents affectés à la réalisation de tâches de communication. **Les frais de déplacement sont inéligibles.**

Ne sont pas éligibles :

- La promotion stricte des marques commerciales,
- Les frais de déplacement et de voyage du personnel, des membres de la structure ou des prestataires : restauration, hébergement, transport etc.
- Les frais de transport des animaux,
- Les actions de promotion destinées à des pays tiers,
- Les frais de réception, les cadeaux et frais de traiteur,
- Les frais de maintenance des sites internet,
- Le défraiement des agriculteurs pour de l'accueil sur leur exploitation ou la commercialisation de leur production lors de foires ou salons,
- Les panneaux de ferme de toute nature et autres outils de promotion individuels,
- Les frais relatifs aux les magasins de producteurs.

5. Intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles par bénéficiaire : 5 000 € HT ou TTC

Plafond des dépenses éligibles par bénéficiaire :

- 30 000 € HT ou TTC
- 50 000 € HT ou TTC pour des projets de promotion multiproduits

Taux maximal d'aide publique : 50% du coût des dépenses éligibles

6. Rappel des engagements

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la Région en apposant le logo suivant :



7. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2026 :

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature **au plus tard le 1er juin 2026** inclus.

Comités de sélection (indicatif) :

- Courant mai 2026
- Courant juillet 2026

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Vous pouvez transmettre votre demande par mail (à privilégier) ou par courrier à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service filières promotion qualité
27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

⚠ Dans le cas où la demande d'aide est transmise par courrier, une copie du dossier de candidature et des pièces annexes doit obligatoirement être envoyée par mail à :

- clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr
- jade.joubert@nouvelle-aquitaine.fr

Partie 2 : Actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles

1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), ainsi que leurs regroupements,
- Les groupements de producteurs ou d'entreprises,
- Les structures de promotion collective,
- Les interprofessions.

La filière vitivinicole est éligible à l'appel à projets uniquement pour la mise en œuvre d'un nouveau signe de qualité.

2. Conditions d'éligibilité du projet

Sont éligibles : **Les démarches « qualité »**, à savoir :

- Les études préalables à une démarche qualité,
- Les études de marché, de conception et d'esthétique des produits,
- La préparation des demandes de reconnaissance des systèmes de qualité,
- Les analyses ou études liées à la modification de cahier des charges SIQO, pour répondre aux enjeux de la feuille de route Néoterra.

Les systèmes de qualité doivent respecter les critères suivants :

- La spécificité du produit final relevant desdits systèmes de qualité doit découler d'une obligation claire afin de garantir :
 - Les caractéristiques spécifiques du produit
 - **OU** les méthodes d'exploitation ou de production spécifique,
- L'obtention d'un produit final dont la qualité va largement au-delà des normes commerciales applicables aux produits en ce qui concerne la santé publique, animale ou végétale, le bien-être des animaux ou la protection de l'environnement,
- Être ouvert à tous les producteurs ou entreprises concernés de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Les produits finaux relevant du système de qualité concerné doivent répondre à un cahier des charges contraignant et vérifié/certifié par un organisme externe,
- Être transparent et assurer une traçabilité complète des produits.

Pour la mise en place d'un nouveau SIQO, la période d'accompagnement peut être maximum de 3 ans entre la première demande et un avis de principe de l'INAO sur l'opportunité de la démarche. Si avis favorable, possibilité de poursuivre l'accompagnement.

3. Principe de sélection des projets

L'appel à projets est ouvert à toutes les démarches de qualité SIQO, néanmoins il est défini un ordre de priorités :

1. Mise en œuvre d'un nouveau SIQO,
2. Modification de cahier des charges SIQO pour répondre aux enjeux de la feuille de route Néoterra.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2026 pour une période maximum de 12 mois glissants.

Les dépenses sont éligibles **à compter de la réception de la demande d'aide et au plus tôt au 1^{er} janvier 2026.**

4.1 Frais externes

A ce titre, **sont éligibles les dépenses suivantes :**

- Les études préalables à la mise en place des démarches de qualité,
- Les rédactions ou les adaptations de cahiers des charges pour la reconnaissance des démarches qualité, et leurs aspects juridiques,
- Les analyses permettant la caractérisation des produits (profils sensoriel, nutritif, tests consommateurs...) lors du lancement des démarches ou lors de la modification des cahiers de charges SIQO,
- La création de logo et de déclinaison packaging lors de leurs lancements,
- Les expertises indépendantes : points juridiques, aspects environnementaux, aspects sanitaires...,
- Les études marketing visant à positionner le produit et/ou la filière au plus près des attentes des consommateurs et des marchés,

Pour les produits de la pêche et de l'aquaculture sous SIQO, sont également éligibles :

- Les études portant sur la qualité et la caractérisation des produits
- Le développement d'outils permettant d'assurer le suivi, la gestion ou la traçabilité des produits

4.2 Frais de personnel :

Sont éligibles les frais liés aux actions **dans la limite de 30% des frais externes éligibles.**

Il s'agit des coûts salariaux (salaires et charges sociales) des agents affectés à la réalisation de tâches. Les frais de déplacement sont inéligibles.

5. Intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles par bénéficiaire : 3 000 € HT ou TTC

Plafond des dépenses éligibles par bénéficiaire : 20 000 € HT ou TTC

Taux maximal d'aide publique : 70% du coût des dépenses éligibles

6. Rappel des engagements

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la Région en apposant le logo suivant :



7. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2026 :

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature **au plus tard le 1er juin 2026** inclus.

Comités de sélection (indicatif) :

- Courant mai 2026
- Courant juillet 2026

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Vous pouvez transmettre votre demande par mail (à privilégier) ou par courrier à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service filières promotion qualité
27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

⚠ Dans le cas où la demande d'aide est transmise par courrier, une copie du dossier de candidature et des pièces annexes doit obligatoirement être envoyée par mail à :

- clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr
- jade.joubert@nouvelle-aquitaine.fr